

# Quelle est la durée du congé de naissance pour le second parent au Luxembourg ?

## Réponse courte

Le congé de naissance pour le second parent est de **10 jours ouvrables**, soit **80 heures fractionnables** pour un salarié à temps plein de 40 heures par semaine. Pour les salariés à **temps partiel** ou ayant plusieurs employeurs, les heures sont calculées au prorata du temps de travail contractuel ou conventionnel. Ces heures doivent être prises dans les **2 mois** suivant la naissance.

Le congé peut être fractionné selon le souhait du salarié, sauf opposition justifiée par les besoins de l'entreprise. En cas de désaccord sur la planification, le congé est pris en bloc immédiatement après la naissance. Ce droit est limité à **un seul congé par enfant** et par salarié, intégralement rémunéré par l'employeur. La loi du 29 juillet 2023 a considérablement renforcé ce droit.

## Définition

La durée du **congé de naissance** est fixée par l'art. L.233-16, point 2 et paragraphe 4 du Code du travail. Elle s'exprime en **jours ouvrables** (10 jours) ou en **heures fractionnables** (80 heures pour un temps plein à 40 heures), permettant une prise flexible adaptée aux besoins du parent et de l'entreprise.

## Questions fréquentes

### Comment calculer la durée pour un salarié à temps partiel ?

Pour les salariés à temps partiel ou ayant plusieurs employeurs, les heures sont calculées au prorata du temps de travail contractuel ou conventionnel. Le calcul est effectué sur la base de la durée hebdomadaire prévue dans le contrat ou la convention collective applicable.

### Le congé de naissance peut-il être fractionné ?

Oui, le congé peut être fractionné en heures sur la période de 2 mois selon le souhait du salarié, sauf opposition justifiée par les besoins de l'entreprise. Cette flexibilité permet d'organiser la prise selon les besoins familiaux et professionnels du second parent.

### Le congé non pris dans les 2 mois est-il reportable ?

Non, le congé non pris dans le délai de 2 mois est perdu et ne peut pas être reporté sur le congé ordinaire ou un autre congé extraordinaire. En cas de naissance multiple, un seul congé de 10 jours est accordé, sans cumul possible.

### Que se passe-t-il en cas de désaccord sur la planification ?

En cas de désaccord sur la planification, le congé est pris en bloc immédiatement après la naissance. Cette règle de défaut garantit au second parent de pouvoir bénéficier de son droit même lorsque l'employeur ne valide pas le calendrier de fractionnement proposé.

### Quelle est la durée précise du congé de naissance pour le second parent ?

Le congé de naissance est de 10 jours ouvrables, soit 80 heures fractionnables pour un salarié à temps plein de 40 heures par semaine. Cette durée est fixée par l'art. L. 233-16, point 2 du Code du travail luxembourgeois, réformé par la loi du 29 juillet 2023.

## Conditions d'exercice

La durée effective du congé varie selon le temps de travail du salarié.

Situation	Durée du congé
Temps plein (40 h/semaine)	10 jours ouvrables soit 80 heures fractionnables
Temps partiel	Prorata du temps de travail hebdomadaire contractuel
Plusieurs employeurs	Prorata calculé sur chaque contrat de travail
Délai de prise	2 mois maximum après la naissance de l'enfant
Limite	Un seul congé par salarié et par enfant

## Modalités pratiques

Le fractionnement offre une souplesse d'organisation pour le salarié et l'employeur.

Élément	Détail
Fractionnement	Possible en heures sur la période de 2 mois
Planification	En principe selon le souhait du salarié
Opposition de l'employeur	Possible si les besoins de l'entreprise le justifient
Défaut d'accord	Le congé est pris en bloc immédiatement après la naissance
Calcul prorata	Basé sur la durée hebdomadaire du contrat de travail ou de la convention collective

## Pratiques et recommandations

**Calculer précisément** le nombre d'heures de congé pour les salariés à temps partiel en appliquant le prorata sur la base de la durée contractuelle.

**Permettre le fractionnement** autant que possible pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale du nouveau parent.

**Suivre le solde d'heures** restant dans le logiciel de gestion des absences pour éviter tout dépassement du délai de 2 mois.

**Conserver les justificatifs** de la naissance dans le dossier du salarié pour documenter le droit au congé.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.233-16</a> , point 2	Durée du congé de naissance : 10 jours pour le second parent
Art. <a href="#">L.233-16</a> , par. 4	Conversion en 80 heures fractionnables et prorata pour temps partiel
Loi du 29 juillet 2023	Réforme du congé de naissance

Les 80 heures correspondent à un salarié à temps plein de 40 heures par semaine. Le congé non pris dans le délai de 2 mois est perdu et ne peut pas être reporté sur le congé ordinaire. En cas de naissance multiple, un seul congé de 10 jours est accordé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.